

## La réplique en marche

**Le droit de manifester, ou « droit d'expression collective des idées et des opinions », n'est pas inscrit dans la Constitution mais il a été reconnu, le 18 janvier 1995, par décision du Conseil constitutionnel. Il découle de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui prévoyait déjà la « *libre communication des pensées et des opinions* ». C'est dire si la liberté d'expression est un principe ancré chez les Français.**

Dans un même élan (organisé), les manifestants de tous horizons — géographique, professionnel, générationnel — se rassemblent pour une marche de protestation autour de convictions partagées. Actuellement, c'est le passage de l'âge



légal de la retraite à 64 ans, au lieu de 62 aujourd'hui, qui mobilise des millions de travailleurs français. Du quartier Saint-Cyprien de Toulouse ou de la place de la République à Paris, en passant par le cours Gambetta à Lyon ou par la place de la Cité à Rodez, un immense réseau social, bien physique celui-là, se

met en branle, à l'unisson.

### Aux slogans citoyens !

La détermination des marcheurs n'empêche pas la bonne humeur à en croire les chants entonnés par la foule et les drôles de slogans créatifs brandis sur des pancartes de fortune. « La retraite à 49.3 ans ! », « À quand l'âge létal de la retraite ? » Solidaires, des jeunes, scolarisés ou étudiants, et des ex-travailleurs pour qui retraite ne veut pas dire « en retrait » se joignent aux cortèges. « Pension complète, all inclusive ! », clament-ils haut et fort. « Retraite **62.0** ! » On s'est creusé les méninges, la formule doit être percutante. Les défilés mélangent les styles dans une ambiance bon enfant. Plutôt que de casser et de vandaliser, on interpelle, on apostrophe, on alerte, on s'exprime. On donne la réplique, en marche.

